

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 mai 2023  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes**  
**à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste**  
**du Territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-huitième année**

**Lettres identiques datées du 8 mai 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En l'absence de toute obligation de répondre de ses actes et de toute mesure de protection, Israël, Puissance occupante, se sent encore encouragé à poursuivre ses violations systématiques des droits humains et ses violations graves du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Cette impunité a regrettamment entraîné plus de victimes civiles, plus de destruction et plus de colonisation dans les quelques jours qui se sont écoulés depuis ma dernière lettre.

Le 4 mai, trois jeunes Palestiniens, Moadth Masri, Ibrahim Jabr et Hassan Qatanani, ont été tués par les forces d'occupation israéliennes lors d'un raid militaire mené dans la vieille ville de Naplouse : ils ont été pris pour cible et exécutés par les forces d'occupation israéliennes. Deux d'entre eux étaient complètement défigurés.

Le 4 mai également, une Palestinienne âgée de 26 ans, Iman Ziad Odeh, a été tuée par les forces d'occupation israéliennes dans la localité de Houara qui continue de subir la terreur des soldats et des colons israéliens à la suite des récents incendies criminels ayant visé des dizaines d'habitations et de véhicules et des agressions violentes de civils palestiniens. Iman est morte après avoir été visée au thorax par des tirs israéliens. Le 6 mai, les forces d'occupation israéliennes ont commis une nouvelle exécution extrajudiciaire, tuant deux autres Palestiniens, – Hamza Khrewich et Samer el-Chafei, tous deux âgés de 22 ans. Ils ont été pris pour cible lors d'un raid militaire mené dans la ville de Toulkarm.

Ces meurtres portent le nombre de Palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes et les colons depuis le début de 2023 à 110, dont 20 enfants et 2 femmes. Le nombre de blessés parmi les enfants, les femmes et les hommes palestiniens continue également d'augmenter chaque jour en raison des raids militaires israéliens et des agressions commises par des colons dans toute la Cisjordanie occupée, notamment à Ramallah, Naplouse, Jéricho, Beït Rima, Nabi Saleh et dans d'autres



villes et villages qui connaissent récemment une montée de la violence, les colons israéliens terrorisant les civils palestiniens et commettant des actes de vandalisme et de destruction de biens.

À cet égard, il convient de noter que des colons israéliens extrémistes, notamment des bandes de jeunes et des milices, à l'instar de « Hilltop Youth », connus pour les actes d'intimidation, de violence et de terreur qu'ils exercent à l'égard des Palestiniens, se voient désormais officiellement intégrer les rangs de l'armée d'occupation. Cela encourage davantage leurs agissements impitoyables et criminels envers notre peuple assiégé qui voit sa vie et ses moyens de subsistance menacés, de même que sa présence même sur ses terres.

Nous demandons donc à nouveau que les auteurs de tous ces crimes perpétrés contre les Palestiniens aient à répondre de leurs actes et qu'une protection soit accordée à notre peuple, conformément au droit international, notamment le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, aussi longtemps que dureront cette occupation coloniale illégale du territoire palestinien et l'oppression du peuple palestinien.

Nous devons aussi une fois encore appeler l'attention sur les activités israéliennes d'implantation illégale qui se poursuivent sans relâche dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Le 7 mai, le Gouvernement israélien a effrontément publié des appels d'offres pour la construction d'au moins 1 248 nouvelles unités de logements dans des colonies de peuplement illégales, en violation grave du droit international et des résolutions des organes de l'ONU, notamment la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a condamné sans équivoque toutes les activités de peuplement et a demandé qu'il y soit mis un terme, afin d'inverser les tendances négatives sur le terrain, ces actes étant commis au mépris total de l'avis consultatif émis en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice qui a confirmé l'illicéité de telles politiques et mesures et la nécessité d'y mettre fin.

De toute évidence, Israël n'hésite pas à bafouer le droit international et à faire la sourde oreille aux appels unanimes lancés par la communauté internationale pour mettre un terme à ces agissements illégaux, clairement conforté dans son impunité par l'absence d'obligation de rendre compte de ses actes. De plus, les violations systématiques et flagrantes qu'il commet soulignent sa mauvaise foi constante lors des négociations et son mépris pour tout accord conclu et tout engagement pris, auxquels il renonce généralement aussitôt et qu'il enfreint de façon manifeste, comme récemment à la suite des rencontres d'Aqaba et de Charm el-Cheikh.

Naturellement, outre l'expansion des colonies et en corrélation directe avec celle-ci, Israël poursuit la démolition d'habitations et de biens palestiniens, ainsi que de l'infrastructure, dans le cadre de la campagne, longue et systématique, de destruction, de dépossession et de déplacement qu'il mène depuis plus de 75 ans contre le peuple palestinien.

Récemment, Israël a démoli encore plus d'habitations de Palestiniens, d'écoles et de structures de subsistance, notamment commerciales et agricoles. Le 7 mai, les forces d'occupation israéliennes ont démoli une école financée par l'Union européenne dans le village de Joubbet el-Dhib situé à l'est de Bethléem, bafouant ainsi le droit à l'éducation des 40 enfants qui y étaient scolarisés. Traumatisés, ces enfants ont maintenant perdu l'école où ils apprenaient, jouaient et avaient des échanges avec leurs enseignants et camarades dans un espace censé être sûr et protégé.

Il convient de noter qu'en 2017, Israël avait déjà démoli cette même école qui a été reconstruite par la suite et que la communauté et toutes les personnes solidaires s'attellent désormais à reconstruire, soutenant le droit des enfants palestiniens à l'éducation et rejetant les crimes de l'occupant, dépourvu de tout droit de souveraineté sur notre terre. À l'heure actuelle, au moins 58 écoles fréquentées par 6 500 enfants palestiniens sont menacées de démolition par les forces d'occupation israéliennes pour absence de permis de construire, qu'il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir auprès de la Puissance occupante. Cela souligne le caractère illégal et les agissements criminels de l'occupant, rompu à la violation des obligations que lui impose le droit international, notamment la quatrième Convention de Genève.

Nous appelons donc d'urgence l'attention sur le non-respect de l'obligation de protéger les enfants palestiniens et tout notre peuple, soumis à cette occupation coloniale illégale et à ce régime d'apartheid. Le refus constant d'amener Israël à répondre de ses actes ne fait que nourrir le climat propice à la commission de ces crimes, qui augmentent de jour en jour, causant plus de souffrances et de plus grandes difficultés, conduisant à la consolidation de l'occupation, notamment par des actes flagrants d'annexion, et aggravant cette grande injustice.

Il est grand temps d'adopter des mesures visant à amener Israël, Puissance occupante, à répondre de ses actes, conformément au droit international. Au rejet flagrant par Israël de l'état de droit et à sa violation des paramètres internationalement approuvés pour un règlement juste, tels que consacrés par les résolutions des organes de l'ONU, les principes de Madrid et l'Initiative de paix arabe, la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, ne peut continuer d'opposer le silence. Ces actes illégaux sont en violation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment le droit à l'autodétermination, enfreignent l'interdiction, posée par la Charte des Nations Unies, de l'acquisition de territoire par la force et sapent la solution des deux États. Il incombe donc à l'ensemble des États et des organisations d'agir, avec l'Organisation des Nations Unies en première ligne compte tenu de la responsabilité permanente dont elle est investie en ce qui concerne la question de Palestine jusqu'à ce que celle-ci soit réglée sous tous ses aspects. Aujourd'hui, 75 ans après la *Nakba*, s'acquitter de cette responsabilité est plus urgent que jamais.

La présente lettre fait suite aux 787 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet des injustices historiques que continue de subir le peuple palestinien et des crimes perpétrés par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 2 mai 2023 (A/ES-10/935-S/2023/310), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,  
Observateur permanent  
(Signé) Riyad **Mansour**